

RAPPORT N° 92/3-15
au Conseil Municipal

OBJET

TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

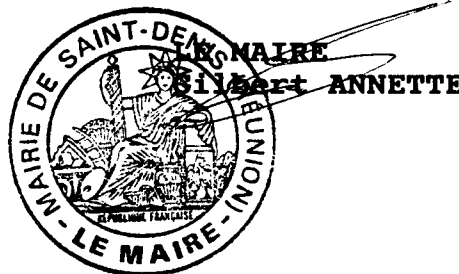
CREATION D'UN NOUVEAU TARIF

Par Délibération du 25 avril 1992, vous avez approuvé l'instauration de la taxe de raccordement à l'égout et adopté les tarifs suivants :

Construction individuelle	3 000 F,
Logement collectif	2 000 F/appartement.

Pour éviter toute contestation et permettre à la Commune de percevoir la taxe sur l'ensemble des constructions, je vous propose de créer un nouveau tarif de 30 F/m² de surface hors oeuvre qui serait applicable à toutes opérations non destinées à l'habitation : collèges, lycées, bâtiments administratifs, bureaux, etc...

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.



DELIBERATION N° 92/3-15
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

CREATION D'UN NOUVEAU TARIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-15 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

Complète le tarif de la taxe de raccordement à l'égout par un nouveau prix de 30 F/m² de surface hors oeuvre brut pour toutes constructions non destinées à l'habitation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

